

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 13 décembre.

La séance est ouverte à une heure, sous la présidence de M. le duc d'Audifret-Pasquier.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Il est procédé ensuite au quatrième tour de scrutin pour la nomination des sénateurs.

Ce scrutin ne donne lieu à aucun incident.

L'Assemblée, après avoir adopté deux projets de loi d'intérêt local, reprend la discussion de la proposition relative aux bouilliers de cru.

M. Léon Say combat le contre-projet présenté par M. Ganivet.

Le ministre des finances s'attache à démontrer que la loi de 1874 est le complément logique et nécessaire de celle de 1872, si l'on ne veut pas que cette dernière demeure sans effet.

M. Bocher appuie le contre-projet et déclare réclamer l'abrogation d'une mesure vexatoire et blessante pour les bouilliers de cru.

La discussion de la proposition est close.

La séance est suspendue jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin sénatorial.

Sont élus sénateurs :

MM. Bertaud, MM. Lavergne, Calmon, Leroyer, Rumilly, Luro, Jaurès, Tribert, de La Fayette,

tous membres de la gauche.

Aucun membre de la droite n'est élu. Viennent ensuite (non élus), à la gauche :

MM. Carnot, Corbon, Crémieux, Fourcaud, Lanfray, Lepetit, Valazé, Littré, Magnin, Rampont, Schérer, Scheurer-Kestner, Jules Simon et Testelin.

Les membres de la droite qui ont obtenu le plus de voix sont :

MM. de Belcastel, Carayon, de Cissé, de Larcy, de Larocheffoucauld-Bisaccia, Dupanloup, de Montaignac, Raudot, de Saint-Victor, Saissat, de Kéricé (non élus).

L'Assemblée adopte, après la proclamation du scrutin, l'amendement Ganivet par 391 voix contre 343.

La séance est levée à six heures et demie.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE.

Une institution de la rue de l'Union, connue sous le nom d'École de Commerce, a été, hier soir, le théâtre d'une scène affreuse. Le directeur de la maison, M. Lacquement, a été frappé d'un coup de rasoir par un de ses professeurs nommé Angelin Rossi. La blessure est des plus graves.

Angelin Rossi est Corse; il a vingt-quatre ans. Son caractère est très violent et déjà plusieurs fois, durant des discussions qu'il provoquait toujours, il avait proféré les menaces les plus graves contre son directeur.

Hier, dans l'après-midi, après une altercation avec le père de M. Lacquement, il sortit en lui disant : « Tantôt je viendrai régler le compte de votre fils ! » A six heures et demie, il entra en effet, et s'en alla trouver M. Lacquement, qui surveillait l'étude, en remplacement d'un de ses professeurs indisposés. « Je viens régler votre compte », dit-il. Rossi se précipita sur le directeur.

Celui-ci, croyant qu'il s'agissait d'honoraires, prit un cahier dans son pupitre : Rossi le lui arracha des mains et tandis que M. Lacquement cherchait à ravoir son cahier, il reçut un violent soufflet de Rossi, dont l'exaspération allait toujours croissant. Le directeur, au contraire, restait d'un calme parfait. Son brutal adversaire lui porta alors plusieurs coups de poing sur la figure, et finit par lui briser sur la tête, une canne qu'il avait à la main. On peut s'étonner que les plus âgés des élèves n'aient pas essayé d'intervenir : un grand malheur eut peut-être été évité.

M. Lacquement prit alors Rossi par les épaules et le poussa jusque dans un coin de la salle d'étude, mais le Corse revenant vers lui avec un rasoir ouvert à la main, le frappa au côté gauche du cou et lui fit une entaille profonde. M. Lacquement père, que quelque élève était allé prévenir, arriva juste à temps pour empêcher le misérable d'achever sa victime; il le désarma et Rossi s'enfuit de la maison en courant dans la direction du canal. Mais déjà des agents de la police avaient été avertis par des élèves et ils l'arrêtèrent. Comme il s'était blessé lui-même assez grièvement à la figure, on jugea devoir le conduire à l'hôpital.

Pendant ce temps, le malheureux directeur tenant la main sur sa blessure, courait chez M. le docteur Godefroid son proche voisin; celui-ci étant absent il eut la force d'aller d'autod rue du Curoir, chez M. le docteur Lefebvre, qu'il ne trouva pas non plus, et enfin chez M. le docteur Carrette, qui put lui donner les premiers soins. Mais il perdait beaucoup de sang bientôt ses forces le trahirent et on le ramena chez lui sans connaissance.

M. le docteur Carrette, et un autre médecin, M. le docteur Bayart, qu'on était allé chercher pendant que tout ceci se passait, sont restés près de lui une partie de la soirée. Ils ne désespèrent pas de le sauver, mais la blessure est très grave.

Dans la maison, on croit qu'il y a eu préméditation de la part d'Angelin Rossi. Il paraît qu'il y a environ trois semaines, il était rentré ivre, ce qui lui avait mérité les trop légitimes reproches

de son directeur. Il aurait dit alors : « Je lui montrerai comment un Corse peut arranger un maître de pension. »

Cette parole, rapprochée d'autres menaces dont nous parlions tout à l'heure, paraît significative.

P. S. — Nous avons dit que Rossi, armé du rasoir, dont il venait de faire usage, a dû abandonner cette arme à l'arrivée de M. Lacquement père. Celui-ci, au péril de ses jours, la lui arracha des mains en la tirant par le manche. La tranchant a fait à Rossi une blessure assez profonde, la paume et les doigts de sa main droite sont gravement entaillés. Quant à la blessure qu'il a reçue au visage, on suppose qu'elle provient de la lutte qui a précédé et accompagné l'assaut sanglant.

Depuis son transfert à l'hôpital, le meurtrier, qui est gardé à vue, n'a rien dit pour expliquer ou justifier sa brutale agression. Chose assez curieuse et dont les élèves de l'établissement ont eux-mêmes témoigné, la canne qui a servi aux premiers coups portés par Rossi, n'avait jamais été vue auparavant entre ses mains. N'a-t-il eu recours au rasoir que quand cette première arme lui a manqué? On ajoute que le furieux sous-maître, en essayant de fuir du théâtre de son triste exploit, a enfoncé une porte fermée à clef.

Quoi qu'il en soit, à l'heure où nous écrivons, la victime paraît décidément hors de danger.

Les cours de l'école de commerce ne sont pas interrompus. Et contrairement aux renseignements qui nous avaient d'abord été donnés et que nous avons publiés dans notre édition de ce matin, tous les pensionnaires sont demeurés dans l'établissement.

Nous apprenons que le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui ne peut qu'être bien accueillie par les officiers.

M. de Cissé, qui avait déjà proscrit les recommandations en vue de l'avancement, voulant que le mérite seul fût récompensé, M. de Cissé vient de rappeler de nouveau les instructions précédentes et de faire connaître que toutes les recommandations qui lui seront adressées resteront sans réponse, et que les militaires qu'elles concerneront seront eux-mêmes l'objet d'une mesure disciplinaire, quand il sera prouvé qu'ils les ont provoqués.

Autre nouvelle militaire : Les élèves de l'école de Saint-Cyr, nommés sous-lieutenants, devaient être rendus à leurs corps le 1er janvier, les années précédentes; cette année, ils pourront passer en famille le premier de l'an; ils sont autorisés à ne rejoindre leur régiment que le 3 janvier.

M. Delebecque, ancien député sous la monarchie de juillet et sous le second empire, vice-président du comité d'administration du chemin de fer du Nord, est mort dimanche à Paris. M. Delebecque était né à Gondrecourt (Nord) en 1795. Il embrassa la carrière de l'enseignement. Il fut d'abord régent au collège de Saint-Omer et vint ensuite à Paris, en 1821, où il se fit recevoir agrégé. Il entra peu de temps après dans les bureaux du ministère de l'instruction publique par la protection de Cuvier. Chef de bureau sous le ministère Frayssinous, il devint chef du personnel et maître des requêtes au conseil d'Etat après 1830. En 1834, il fut nommé député de l'arrondissement de Béthune. A l'établissement du chemin de fer du Nord, il fit partie du conseil d'administration et fut nommé vice-président du comité. La révolution de février le rendit à la vie privée, et c'est en 1860 qu'il fut nommé député au Corps législatif par la deuxième circonscription du Pas-de-Calais, qu'il représenta jusqu'en 1870.

Nous apprenons avec une vive satisfaction qu'un de nos concitoyens les plus honorablement connus dans le département du Nord, M. Edouard d'Espel, ancien maire d'Hauboudin, qui a puissamment contribué à la construction de la belle église de la commune, vient de recevoir, de la part du Souverain Pontific, la décoration de chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand, comme récompense de son dévouement aux œuvres catholiques. (Mémorial).

Dans le compte-rendu au président de la République donné hier par le Journal officiel des travaux accomplis en 1873 par les diverses juridictions civiles et commerciales, de la République, nous voyons que, relativement aux sociétés commerciales, il a été déposé en 1873, aux greffes des tribunaux, 4077 actes de constitution de sociétés commerciales dont 3442 en nom collectif, 374 en commandite, 220 anonymes et 61 à capital variable. En 1872, le nombre total des sociétés constituées avait été de 4572. Quant aux dissolutions, il y en a eu 2243 en 1872 et 2371 en 1873.

Pour les faillites, il en a été ouvert, en 1873 : 5,508 ou 202 de plus qu'en 1872. Elles se divisent ainsi : banquiers, négociants, 643; fabricants, 598; entrepreneurs de transports, 59; hôteliers, restaurateurs, cabaretiers, 1,098, alimentation (boulangers, bouchers, etc. etc.) 852; habillement (tailleurs, bottiers, etc.) 748; autres marchands et boutiquiers, 669; construction (charpentiers, serruriers) 365; imprimeurs, graveurs, relieurs, 88; autres professions, 388.

Ventes judiciaires. — Les tribunaux ont eu à s'occuper de 375 ventes judiciaires d'immeubles; ils en ont terminé 363 à leur barre et renvoyé 10 devant

des notaires. Le produit général de ces 363 ventes a été de 5,987,703 francs et le produit moyen de 15,967 fr. de plus par procédure qu'en 1872. Le montant total des frais s'est élevé à 301,414 fr., soit 803 fr. par vente.

On annonce la mort de M. Delbecque, vice-président du conseil d'administration du chemin de fer du Nord. Il avait été deux fois élu député du Pas-de-Calais, de 1834 à 1848 et de 1860 à 1869.

Hier matin, au tribunal civil de Lille, est venue la double action des deux témoins témoins contre M. Bonnefoy, directeur du Théâtre municipal.

On connaît les faits. Les deux artistes en cause n'étaient point acceptés d'une partie du public; leur présence sur la scène était l'occasion de désordres.

Les abonnés et habitués qui avaient réclamé contre l'insuffisance de ces artistes manifestaient la très-forte intention de continuer leurs protestations bruyantes. Quels qu'aient pu être ces messieurs, comme chanteurs, il y a trois mois, il est positif qu'ils étaient devenus aujourd'hui une cause de scandales publics. Le maire usa des droits qu'il s'était réservés et leur interdit l'entrée de la scène. Ces messieurs attaquèrent M. Bonnefoy en paiement de dédit et des appointements de décembre.

L'avocat de la direction, M. Fichaux, plaida la question de force majeure; ce n'était pas M. Bonnefoy qui congédiait les artistes en question, une mesure municipale interdisait leur présence sur la scène à peine de voir empêcher la représentation par toute voie légale.

Le tribunal en a jugé ainsi, a débouté les demandeurs de leurs réclamations et les a condamnés aux dépens.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, a arrêté le programme suivant pour le concours de 1876 :

Agriculture. Sciences exactes et naturelles.

Une médaille dont la valeur pourra s'élever à 200 fr., sera décernée en 1876 à l'auteur de la meilleure Etude hygiénique sur l'insalubrité des communes rurales, tant au point de vue de l'hygiène publique que de l'hygiène privée des populations, et des moyens d'y remédier.

Une médaille dont la valeur pourra s'élever jusqu'à 400 fr., sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur le sujet suivant :

Etude et comparaison des sols arables dans une commune appartenant à l'arrondissement de Douai ou dans une exploitation agricole de cette commune.

Une médaille dont la valeur pourra s'élever jusqu'à 400 fr., sera décernée en 1876 à l'auteur de la meilleure Etude d'un plan d'ensemble pour la canalisation souterraine des égouts de la ville de Douai.

Sciences morales. Une médaille dont la valeur pourra s'élever à 300 fr., sera décernée en 1876 à l'auteur du meilleur mémoire sur le sujet suivant :

Etude sur la vie et les œuvres philosophiques d'Antoine Legrand, né à Douai au XVII^e siècle, supérieur des Recollets Anglais de cette ville. — Cette étude devra être précédée d'un aperçu sur l'enseignement philosophique dans l'Université de Douai.

Histoire et Archéologie.

Une médaille dont la valeur pourra s'élever à 200 fr., sera décernée en 1876 à l'auteur du meilleur travail sur la question suivante :

Composer, pour les écoles primaires du département du Nord, une petite Histoire populaire de la Flandre, qui, sans faire oublier aux enfants la grande patrie, leur apprenne à connaître et à aimer la petite.

Une médaille de la valeur de 400 fr., sera décernée en 1876 à l'auteur du meilleur Recueil des inscriptions monumentales et funéraires de l'arrondissement de Douai, tant de celles encore existantes que de celles rapportées dans les manuscrits et dans les armoires, emblèmes, ornements, etc., et avec la représentation des monuments les plus remarquables.

Une médaille dont la valeur pourra s'élever jusqu'à 400 fr., sera décernée en 1876 à l'auteur du meilleur Mémoire se rattachant aux études historiques, archéologiques ou artistiques, et intéressant particulièrement la ville ou l'arrondissement de Douai.

Les mémoires devront être adressés francs de port, au secrétariat de la Société, (rue d'Arras, 8 bis, au Jardin des Plantes,) avant le 15 juillet 1876, terme de rigueur.

Les concurrents ne se feront pas connaître.

Les ouvrages porteront une sentence ou devise qui sera produite sur un billet cacheté renfermant le nom et l'adresse des auteurs; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aura remporté le prix ou une mention, et, dans le cas contraire, il sera brûlé séance tenante.

On nous parle d'un vol par effraction commis dans l'une de ces dernières nuits au domicile de M. Boetman, mannelier, rue des Fondateurs. Les voleurs se sont appropriés des effets d'habillement pour une certaine valeur. Du reste, ni la réelle importance, ni les circonstances du vol ne sont autrement connues. On informe.

Le théâtre Gaillot a reçu, avant-hier, 1,500 personnes. Ce chiffre se passe de commentaires. Plus de 300 personnes se sont, en outre, présentées sans pouvoir trouver place. Sans doute qu'un pareil

succès dépasse les espérances mêmes qu'avaient conçues les frères Gaillot, à leur retour parmi nous. Il prouve, du reste, deux choses : la première, que les artistes ne manquent pas d'un certain mérite, et la deuxième, que, pour la population roubaissienne, les jeux scéniques ne sont pas tout-à-fait sans attrait. Hier soir, affluence considérable comme la veille. On avait repris la Fille des Chiffonniers.

Nous apprenons que la messagère de Werriquo qui a été blessée mercredi dernier à Lille par un car, est morte hier à midi.

Son corps sera transporté à Werriquo. Le 9 courant, vers six heures du soir, à Haumont, un enfant de trois ans, Antoine Guenez, a été écrasé sous les roues d'une voiture conduite par Lesliche, domestique au service d'un cultivateur belge.

Jeudi, vers onze heures du matin, dit l'Indicateur, un incendie a éclaté chez M. Hequet, cultivateur à la Croix-Rouge.

Le feu, qui avait pris dans l'escalier du grenier, avait rapidement atteint une partie de la toiture.

Grâce au concours des voisins, tout danger avait disparu à l'arrivée des pompiers, malgré la promptitude avec laquelle ils s'étaient rendus sur le lieu du sinistre.

Les bâtiments seuls sont assurés par la Compagnie l'Urbaire; les dégâts sont évalués à 700 fr. Cause inconnue.

Un accident dû à l'imprudence s'est produit jeudi dernier, vers huit heures du matin, rue de Roubaix. Deux élèves de l'école des Frères se querelaient avant d'entrer en classe; l'un d'eux, poussé par son camarade, alla tomber entre les jambes d'un cheval attelé à un camion arrêté non loin de là. L'animal, instinctivement, leva le pied et le laissant retomber sur le jeune garçon, lui brisa le col du fémur. Le blessé, âgé de 14 ans, habitant le sentier de Roubaix, a reçu immédiatement les soins que nécessitait son état. Malheureusement, la gravité de la blessure fait craindre qu'il ne reste estropié.

Vient d'être arrêté en état de désertion, par la gendarmerie de Tourcoing, le nommé Loyons, Philippe-Edouard, âgé de 22 ans, soldat au 127^e de ligne.

Mercredi, vers cinq heures du soir, le nommé Charles-Moise Hoivoit, âgé de 16 ans, ouvrier peigneur, s'amusa à polir un morceau de fer; tout à coup, le fer, lui échappant des mains, le frappa à la figure et le blessa assez grièvement au menton. Grâce aux soins du médecin appelé aussitôt, l'état du blessé est aujourd'hui satisfaisant.

Les gardes-champêtres de Marquembourg ont arrêté et remis entre les mains des gendarmes de Tourcoing le nommé Auguste Vandermer, âgé de vingt-quatre ans, tisserand, demeurant à Menin. Voici dans quelles circonstances :

Le frère de cet individu se trouvait avec plusieurs autres Belges dans le cabaret du sieur Vermeuse, au hameau du Pont; il se prit de querelle avec un des buveurs à propos d'une pipe; le maître della maison, voyant qu'ils allaient en venir aux coups et sachant par expérience combien sont souvent sanglantes les rixes entre ouvriers flamands, voulut s'interposer entre eux. Au même instant, Auguste Vandermer, avec le verre qu'il tenait en main, lui asséna sur la tête, à la hauteur de la tempe, un coup si violent qu'on put croire qu'il l'avait assommé. Heureusement, il allait moins mal; mais le cabaretier, dont les vêtements furent aussitôt couverts de sang, portera longtemps les marques de cet acte de sauvage brutalité.

Joseph Namur, de Marly, âgé de 59 ans, avant-hier, à trois heures après-midi, travaillant à l'usine à gaz à l'Ecorchoir, (Valenciennes) était monté sur la voûte, au-dessus du cabinet de pression pour mettre du fumier autour de deux tuyaux pour les préserver de la gelée. Ayant imprudemment placé son pied sur un carreau servant de trappe, le carreau bascula et ce malheureux fut précipité d'une hauteur de quatre mètres. Il a succombé ce jour-là à six heures et demie, par suite des graves blessures qu'il s'était faites à la tête.

Voici les principales affaires jugées hier par la deuxième chambre correctionnelle de Lille :

Si Léonard Frappé continue, il ira loin dans le mauvais chemin. Il a quitté ses parents pour se livrer au vagabondage qui mène directement au vol. Il a fait ses débuts à Haubourdin vendredi, en volant une brave femme qui l'avait recueilli par pitié; samedi, un boulanger l'envoie chercher de la monnaie pour 5 fr.; il disparaît avec la pièce. C'est après cet exploit que le boulanger l'a fait arrêter. — Six mois.

— Dix-huit condamnations, dont douze pour contraventions à un arrêté d'expulsion, tel est l'avoir de la femme Ferret. Elle ne peut pas, dit-elle, se faire à Mouscron. Elle devra se faire pendant six mois au Palais-de-Justice.

— Il s'en souviendra aussi de la Saint-Eloi, F. Derot, de Tourcoing. Ce jour-là, il a roué de coups sa femme, a battu son enfant, a commis un outrage aux mœurs. Il a, du reste, des habitudes d'ivrognerie, et il a profité de la Saint-Eloi pour s'enivrer de plus belle. — Quatre mois.

— Sous prétexte de chercher le ravage, R. Faillart a quitté sa résidence obligatoire pour se livrer au vagabondage. A peine est-il sorti de prison qu'il se met à voyager toujours, prétend-il, pour reconstruire le travail qu'il a soin d'éviter toujours. Le 4, il a fait une excursion de Roubaix à Halluin, où il a été arrêté. — Treize mois.

Ceux qui se rebellent contre la police, sont étonnés de ce que, dans la lutte, ils attrapent quelques horions, ou que les objets qu'ils portent reçoivent quelques avaries. F. Pollet, de Roubaix, a eu sa montre fort mal menée en résistant aux agents qui intervinrent au moment où il voulait tuer sa femme. Il a l'intention, paraît-il, de demander des dommages-intérêts pour sa montre. — Il fera d'abord deux mois de prison, puis on avisera.

— Le père Dechin et son fils, Alexandre, qui ont assommé un nommé Herbaut, peintre à Ronchin, comme nous l'avons dit dernièrement, feront chacun une quarantaine pleine au Palais-de-Justice avant de troubler l'ordre dans les cabarets de leur village.

INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE. — Faculté libre de droit. — Troisième conférence de législation industrielle.

Mercredi 15 décembre à 8 heures du soir, M. Grousseau continuera l'étude des rapports de la législation industrielle, avec l'économie politique, et traitera du rôle du travail dans la production de la richesse, — de la division du travail et de la liberté du travail et de l'industrie.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille PLOUVIET-LEMAIRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Sophie LEMAIRE, veuve de Monsieur J.-B. PLOUVIET, décédée à Croix, le 13 décembre 1875, dans sa 74^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le mercredi 15 décembre 1875, à 9 heures, en l'église de Croix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Strasbourg.

Les amis et connaissances de la famille DELCOURT-DEPLASSE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Théodore-Eugène-Joseph DELCOURT, décédé à Watteles, le 12 décembre 1875, à l'âge de 3 ans et 3 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service d'usage qui auront lieu le mercredi 15 décembre, à 9 heures, en l'église de Watteles. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau de St-Lévin.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Sépulchre, le mercredi 15 décembre 1875, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE DESSUSLEMOUITIER, décédé à Croix, le 20 septembre 1868, à l'âge de 60 ans. — Un obit solennel sera célébré le même jour, à 9 heures, en la dite église, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Louise DESSUSLEMOUITIER, épouse de Monsieur DEUWILLE, décédée à Roubaix, le 10 novembre 1875, à l'âge de 29 ans et 10 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille veuve BERNARD-VANNIEUWENHUYSE, rue de la Redoute, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur PAUL BERNARD, décédé au Havre, le 9 décembre 1875, dans sa 28^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à l'obit solennel qui sera célébré le jeudi 16 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, pour le repos de son âme. 10192

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Rebois. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Prix de revient des Viandes

	le kg	DROITS D'OCTROI COMPRIS.	
		1 ^{er} QUAL.	2 ^e QUAL.
Jouff	1.70	1.40	1.10
Taureau	1.60	1.22	0.90
Tureau	0.90	0.60	0.60
Veau	1.98	1.60	1.45
Mouton	1.70	1.65	1.45
Porc	1.65	1.60	1.35

Roubaix, le 11 décembre 1875. Le Maire de Roubaix. G. DEBACAT.

TRIBUNAUX

Cour d'Assises de la Seine. Présidence de M. Dumas.

AUDIENCE DU 13 DÉCEMBRE 1875.

Affaire Paul Granier de Cassagnac; discours de Belleville; excitation à la haine des citoyens, au mépris du gouvernement.

C'est aujourd'hui, à midi, que s'ouvrent les débats de cette affaire retentissante.

L'affluence est très-nombreuse, et, bien qu'on ait choisi la plus grande des deux salles d'assises, celle qui a été récemment restaurée, elle est insuffisante, et bon nombre de curieux, on pourrait dire d'invités, puisqu'ils ont des cartes signées du président, restent à la porte. On avait dit que M. Granier de Cassagnac, M. Tarbé, directeur du Gaulois, et M. Piel, gérant du Pays, feraient défaut; sur les conseils de leurs avocats, ils ont accepté le débat.

M^e Lachaud et Grandperret assistent les prévenus. M. le procureur général de Leffemberg occupe le siège du ministère public.

M. le président, après avoir pris les noms des trois prévenus, donne lecture du discours prononcé à Belleville par M. Granier de Cassagnac, tels que l'ont reproduit le Pays et le Gaulois.

M. Piel explique la publication du discours dans le Pays, en disant que c'est le secrétaire de la rédaction qui a coupé le discours dans le Gaulois, qui l'avait publié le matin, de sorte que M. Granier de Cassagnac n'a rien fourni. M. Tarbé ajourne ses explications après le réquisitoire.

M. le président, s'adressant à M. de

la République; J'ai attaqué le gouvernement de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-

ment de la République; J'ai attaqué le gouverne-